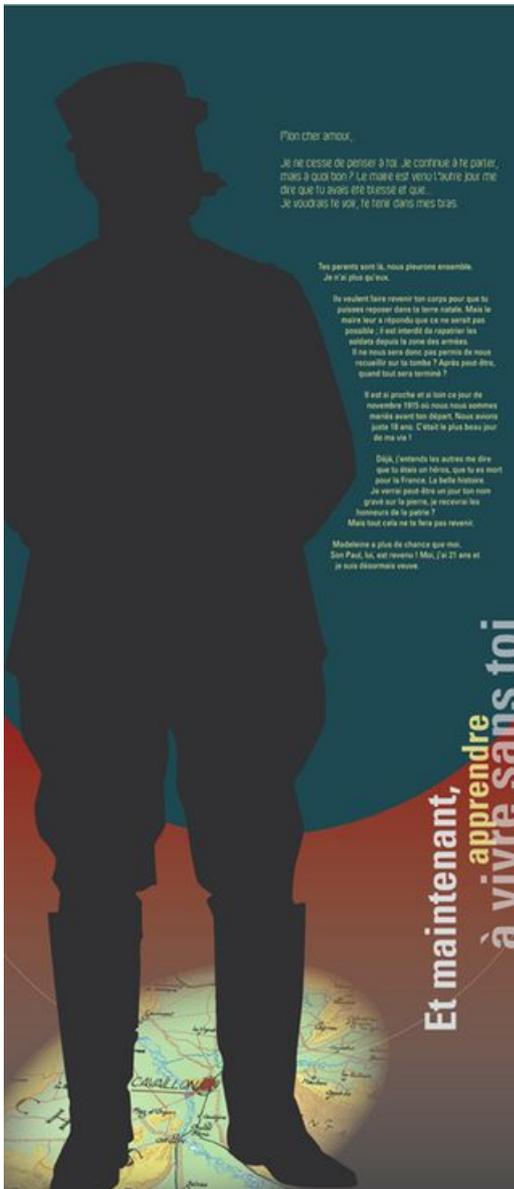


Et maintenant, apprendre à vivre sans toi

La Grande Guerre a fait plusieurs millions de morts parmi les pays belligérants. Durant le conflit, la France a tenu des listes de disparus, mis à jour les registres d'état civil, acté parfois la disparition en l'absence de nouvelles, aidé les familles à faire leur deuil puis honoré comme il se doit ces soldats qui l'ont défendue en payant de leur vie.



Mon cher amour,

Je ne cesse de penser à toi. Je continue à te parler, mais à quoi bon ? Le malin est venu l'autre jour me dire que tu avais été blessé et que...

Je voudrais te voir, te tenir dans mes bras.

Tes parents sont là, nous plusieurs ensemble. Je t'en parle.

Ils veulent savoir comment ton corps pour que tu puisses revenir dans la bonne famille. Mais la mère leur a répondu que ce ne serait pas possible. Il est interdit de rapporter les soldats depuis la zone des armées.

Il ne nous sera donc pas permis de nous recueillir sur ta tombe ? Après tout dire, quand tout sera terminé ?

Il est si proche et si bon ce jour de novembre 1918 où nous nous sommes mariés avant ton départ. Tu avais quinze ans. C'est le plus beau jour de ma vie !

Dieu, entends les prières me dire que tu es un héros, que tu es mort pour la France. La belle histoire. Je n'en ai jamais dit un jour ton nom. Grand sur ta tombe, se relever les honneurs de la patrie ?

Mais tout cela ne te fera pas revenir.

Madeline a plus de chance que moi. Son Paul, lui, est revenu ! Moi, j'ai 21 ans et je suis désormais veuve.

Et maintenant,
apprendre
à vivre sans toi

ALLER PLUS LOIN

- [Le site Mémoire des hommes](#) qui propose des bases de données des morts pour la France ou encore des fusillés de la Première Guerre mondiale
- [La base des monuments aux morts établie par la DRAC PACA](#)

Identifier les disparus

Les communes tiennent des listes de leurs soldats morts.

- > [Quelques pages d'un registre de la Ville d'Avignon <https://v-earchives.vaucluse.fr/series/cms/exposenligne/guerre14_18/2R?s=FRAD084_2R76_morts_avignon_1.jpg&e=FRAD084_2R76_morts_avig](https://v-earchives.vaucluse.fr/series/cms/exposenligne/guerre14_18/2R?s=FRAD084_2R76_morts_avignon_1.jpg&e=FRAD084_2R76_morts_avig)



La disparition de certains soldats est actée par des jugements déclaratifs de décès reportés sur les registres d'état civil. La mention "Mort pour la France" lisible en marge répond à des critères précisés dans une loi spécifique.

- > [Des exemples de dossier de jugement déclaratif de décès <https://v-earchives.vaucluse.fr/series/cms/exposenligne/guerre14_18/3U?s=FRAD084_3U2_28_decespernix_01.jpg&e=FRAD084_3U2_28_decesse](https://v-earchives.vaucluse.fr/series/cms/exposenligne/guerre14_18/3U?s=FRAD084_3U2_28_decespernix_01.jpg&e=FRAD084_3U2_28_decesse)
- > [Quelques pages de registres d'état civil reportant les jugements <https://v-earchives.vaucluse.fr/series/cms/exposenligne/guerre14_18/1E?s=FRA084_1E27_20_constance_01.jpg&e=FRAD084_1E138_52_richard](https://v-earchives.vaucluse.fr/series/cms/exposenligne/guerre14_18/1E?s=FRA084_1E27_20_constance_01.jpg&e=FRAD084_1E138_52_richard)
- > [Au sujet des critères permettant l'inscription de la mention marginale "Mort pour la France" <https://v-earchives.vaucluse.fr/series/cms/exposenligne/guerre14_18/2R?s=FRAD084_2R76_mention_morts_france_01.jpg&e=FRAD084_2R76_m](https://v-earchives.vaucluse.fr/series/cms/exposenligne/guerre14_18/2R?s=FRAD084_2R76_mention_morts_france_01.jpg&e=FRAD084_2R76_m)



Les États-Unis et la Grande-Bretagne s'enquière de leurs soldats décédés ou inhumés en France.

- > [Le courrier de l'ambassade des États-Unis <http://v-earchives.vaucluse.fr/series/guerre14_18/exhumation_des_corps/?img=FRAD084_4M123_0008.jpg>](http://v-earchives.vaucluse.fr/series/guerre14_18/exhumation_des_corps/?img=FRAD084_4M123_0008.jpg)
- > [Le courrier évoquant les soldats britanniques <http://v-earchives.vaucluse.fr/series/guerre14_18/exhumation_des_corps/?img=FRAD084_4M123_0009.jpg>](http://v-earchives.vaucluse.fr/series/guerre14_18/exhumation_des_corps/?img=FRAD084_4M123_0009.jpg)

Aider les familles à faire leur deuil

Dès le début du conflit, les familles endeuillées souhaitent faire rapatrier le corps de leur disparu. Parfois, cela nécessite une exhumation. Mais, cette opération est interdite dans la zone des armées et ce, tout au long de la guerre. Il faut attendre la fin pour que les exhumations et le rapatriement des corps par trains funéraires soient organisés.

- > [La demande d'exhumation de la famille Naquet <https://v-earchives.vaucluse.fr/series/cms/exposenligne/guerre14_18/2R?s=FRAD084_2R76_exhumation_1.jpg&e=FRAD084_2R76_exhumation_2](https://v-earchives.vaucluse.fr/series/cms/exposenligne/guerre14_18/2R?s=FRAD084_2R76_exhumation_1.jpg&e=FRAD084_2R76_exhumation_2)
- > [L'exhumation et le transport des corps de soldats <http://v-earchives.vaucluse.fr/series/guerre14_18/exhumation_des_corps/>](http://v-earchives.vaucluse.fr/series/guerre14_18/exhumation_des_corps/)
- > [Les trains funéraires <http://v-earchives.vaucluse.fr/series/guerre14_18/trains_funeraires/>](http://v-earchives.vaucluse.fr/series/guerre14_18/trains_funeraires/)



Honorer les disparus

Dès avant la fin de la guerre, des diplômes d'honneur sont remis aux familles des soldats morts pour la France. Des cérémonies sont organisées à l'occasion de la remise de ces diplômes ou pour rendre hommage aux disparus.

- › [Quelques listes de soldats dont les familles reçoivent un diplôme <https://v-earchives.vaucluse.fr/series/cms/exposenligne/guerre14_18/1M?s=FRAD084_1M948_diplomes1916_01.jpg&e=FRAD084_1M948_diplom](https://v-earchives.vaucluse.fr/series/cms/exposenligne/guerre14_18/1M?s=FRAD084_1M948_diplomes1916_01.jpg&e=FRAD084_1M948_diplom)
- › [Des exemples de cérémonies organisées à Avignon <https://v-earchives.vaucluse.fr/series/cms/exposenligne/guerre14_18/1M?s=FRAD084_1M948_ceremonies1917_01.jpg&e=FRAD084_1M948_cere](https://v-earchives.vaucluse.fr/series/cms/exposenligne/guerre14_18/1M?s=FRAD084_1M948_ceremonies1917_01.jpg&e=FRAD084_1M948_cere)



- › [Ériger un monument commémoratif nécessite de prendre une délibération communale ou, selon l'emplacement, un décret présidentiel <http://v-earchives.vaucluse.fr/series/guerre14_18/monuments_aux_morts_erection](http://v-earchives.vaucluse.fr/series/guerre14_18/monuments_aux_morts_erection)
- › [L'exemple du dossier de la ville d'Apt <http://v-earchives.vaucluse.fr/series/guerre14_18/monument_aux_morts_ap/](http://v-earchives.vaucluse.fr/series/guerre14_18/monument_aux_morts_ap/)
- › [Les monuments aux morts des communes du Vaucluse <http://earchives.vaucluse.fr/document/FRAD084_guerre14_18#tt4-539](http://earchives.vaucluse.fr/document/FRAD084_guerre14_18#tt4-539)



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE VAUCLUSE
Palais des papes
84000 AVIGNON